

**Arrêté ministériel portant désignation des membres du  
Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la  
qualité de l'enseignement supérieur organisé ou  
subventionné par la Communauté française**

**A.M. 01-06-2012**

**M.B. 31-07-2012**

***modifications :***

A.M. 09-10-2012 - M.B. 30-11-2012	A.M. 07-02-2013 - M.B. 12-03-2013
A.M. 25-03-2013 - M.B. 08-05-2013	A.M. 24-06-2013 - M.B. 24-07-2013
A.M. 20-09-2013 - M.B. 23-10-2013	A.M. 02-12-2013 - M.B. 11-03-2014
A.M. 14-03-2014 - M.B. 08-05-2014	A.M. 05-05-2014 - M.B. 01-12-2014
A.M. 05-11-2014 - M.B. 03-12-2014	A.M. 23-02-2015 - M.B. 20-03-2015
A.M. 18-03-2015 - M.B. 14-04-2015	A.M. 19-03-2015 - M.B. 16-04-2015
A.M. 28-09-2015 - M.B. 23-10-2015	A.M. 01-12-2015 - M.B. 11-01-2016
A.M. 07-03-2016 - M.B. 24-03-2016	A.M. 25-03-2016 - M.B. 19-04-2016

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2008 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment son article 13, § 1<sup>er</sup>, 10<sup>o</sup>, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française,

Considérant les propositions faites collégialement par les Recteurs, par le Conseil interréseaux de concertation, par les représentants du corps enseignant au sein du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique, par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale, par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française, par le Conseil général des Hautes Ecoles, par les organisations représentatives des étudiants et par les organisations syndicales,

Arrête :

***modifié par A.M. 09-10-12 ; A.M. 07-02-13 ; A.M. 24-06-2013; A.M. 20-09-2013. A.M. 02-12-2013; A.M. 14-03-2014; A.M. 05-05-2014; A.M. 05-11-2014; A.M. 23-02-2015; A.M. 28-09-2015; 01-12-2015; A.M. 07-03-2016; A.M. 25-03-2016***

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés comme membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, en vertu de l'article 5, alinéa 2, 2<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup> du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française :



1. *comme représentants des corps académique et scientifique des universités :*

- a) Mme A. AUBERT suppléant M. M. LITS (UCL); *[modifié par A.M. 23-02-2015 ; A.M. 19-03-2015]*
- b) M. P. HUBERT (ULg), suppléante Mme A.-J. PHILIPPART (ULg) ; *[remplacé par A.M. 05-05-2014 ; A.M. 25-03-2016]*
- c) M. P. PARMENTIER (UCL), suppléante Mme N. TOUSIGNANT (USaint-Louis); *[modifié par A.M. 05-05-2014 ; A.M. 25-03-2016]*
- d) M. Ph. EMPLIT (ULB), suppléant Mme S. CANTER (ULB) *[modifié par A.M. 19-03-2015 ; A.M. 01-12-2015]*

2. *comme représentants du corps enseignant des Hautes Ecoles :*

- a) Mme E. HEINEN (SeGEC), suppléant M. P. ANCIAUX (SeGEC);
- b) Mme C. PIERRE (FeLSI), suppléant M. R. JUSSERET (SeGEC); *[modifié par A.M. 14-03-2014 ; A.M. 05-11-2014]*
- c) Mme M. COESSENS (CF), suppléante Mme C. MATILLARD (CF);
- d) M.P LAMBERT (CPEONS), suppléant M. A. NOSSENT (CPEONS). *[modifié par A.M. 05-11-2014 ; A.M. 28-09-2015]*

3. *comme représentants du corps enseignant des Ecoles supérieures des Arts :*

- a) M. M. STREKER (St Luc Bruxelles), suppléant M. G. JARDON; *[modifié par A.M. 07-03-2016]*
- b) M. F. DE ROOS, suppléant M. E. BAFFREY.

4. *comme représentants du corps enseignant des établissements d'enseignement de promotion sociale organisant un enseignement supérieur :*

- a) Mme D. MAES, suppléante Mme F. JACQUES; *[remplacé par A.M. 09-10-2012; A.M. 05-10-2014 ; A.M. 05-11-2014]*
- b) M. A. BLONDEAU, suppléante Mme S. BELLAL.

5. *comme représentante du personnel administratif des universités :*

Mme A. VAN DEN BROUCKE (UNamur), suppléante Mme C. JACQMOT (UCL). *[modifié par A.M. 24-06-2013]*

6. *comme représentante du personnel administratif des Hautes Ecoles :*

Mme I. KHAMIDOUULLINA (HELMo), suppléante Mme L. NOEL (HE de la Ville de Liège).

7. *comme représentants des étudiants :*

- a) Mme O. MEUNIER (UNECOF); suppléant M. A. SCLEFO (UNECOF); *[remplacé par A.M. 07-02-2013 ; A.M. 18-03-2015 ; A.M. 01-12-2015]*
- b) M. Merlin GEVERS (FEF); suppléante Mme Barbara BUTERA (FEF); *[remplacé par A.M. 07-02-2013 ; A.M. 02-12-2013]*
- c) M. Samuel DESGUIN (FEF); suppléant M. Basile DAGNELIE. (FEF). *[remplacé par A.M. 07-02-2013 ; A.M. 02-12-2013]*

*8. comme représentants des organisations syndicales :*

a) Mme S. BERTRAND, suppléante Mme S. GOLDMANN; *[remplacé par A.M. 25-03-2016]*

b) M. P.-P. VAN GEUCHTEN, suppléant Mme F.-L. CARON (CSC) *[remplacé par A.M. 20-09-13 ; A.M. 02-12-2013 ; A.M. 05-05-2014 ; A.M. 18-03-2015 ; A.M. 28-09-2015];*

c) M. D. RUBAN (CGSLB) ; suppléant Mme C. GISLAIN (CGSLB) *[inséré par A.M. 09-10-12].*

*9. comme personnalités issues des milieux professionnels, sociaux et culturels :*

a) Mme A. SURSOCK (European University Association); suppléant M. B. CURVALE; *[inséré par A.M. 09-10-2012];*

b) M. S. VAN LUCHENE (Herculestichting); *suppléant M. F. SCUUVIE; [inséré par A.M. 09-10-2012];*

c) M. Y. CAPRARA (Greenwin); *suppléant M. M. HENROTIN; [inséré par A.M. 09-10-2012].*

*modifié par A.M. 25-03-2013 ; A.M. 05-11-2014*

**Article 2.** - Mme Pascale GENOT est désignée comme représentante du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias et M. Hans ISAAC est désigné comme représentant de la Ministre de l'Enseignement supérieur de promotion sociale.

**Article 3.** - Le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire siégeant de droit au comité de gestion en vertu de l'article 5, alinéa 2, 1° du décret du 22 février 2008 précité, peut le cas échéant s'y faire représenter.

**Article 4.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2008 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur est abrogé.

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

J.-C. MARCOURT